



LE VRAI/FAUX DU COMPOSTAGE EN 2024 !



ou comment tordre le cou à la désinformation

Au 1^{er} janvier 2024, la réglementation concernant les déchets alimentaires des particuliers change. Malheureusement, ce changement donne lieu à la circulation de beaucoup d'informations fausses ou fantaisistes.

AU 1^{ER} JANVIER 2024, LE COMPOSTAGE SERA OBLIGATOIRE.

FAUX

Au 1^{er} janvier 2024, l'obligation porte sur les collectivités territoriales en charge de la gestion des déchets, comme la Communauté de communes et le SYDED 87, qui doivent proposer à leurs habitants une solution pour le tri des déchets alimentaires.

Dans le département de la Haute-Vienne (hors Limoges Métropole), la solution retenue est le compostage de proximité, c'est-à-dire dans son jardin ou dans un composteur de quartier.

IL EST OBLIGATOIRE D'ACHETER UN COMPOSTEUR AUPRÈS DU SYDED 87.

FAUX

Le compostage des déchets alimentaires et de jardin peut se faire en tas ou dans un composteur, fabriqué maison ou acheté en magasin ou auprès du SYDED 87 (tarifs réduits).

IL FAUT AVOIR UN JARDIN POUR COMPOSTER.

FAUX

Pour les logements sans jardin (appartement, maison de ville...), il existe des **composteurs de quartier, c'est le compostage « partagé »**. Vous pouvez y apporter vos déchets alimentaires à l'aide du seau de cuisine que vous serez venu chercher à la Communauté de communes en Mairie.

Si votre jardin est petit ou si vous ne jardinez pas, le compostage c'est aussi pour vous ! Pas besoin d'un grand jardin pour évacuer le compost, une haie, quelques plantations suffisent. D'autant plus que les quantités de compost que vous allez obtenir seront faibles. Pour remplir totalement un composteur, il faut plusieurs années ! On vous le redit : les déchets alimentaires, c'est 80% d'eau, qui s'évapore.

IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ DE COMPOSTER SES DÉCHETS ALIMENTAIRES.

VRAI

Les déchets alimentaires, c'est 80% d'eau. Il est donc dommage de jeter de l'eau à la poubelle, dommage de collecter de l'eau et dommage de

l'incinérer avec nos ordures ménagères.

Votre facture de redevance Déchets tient compte du **pooids de vos déchets**, vous avez donc tout intérêt à trier les déchets alimentaires pour les composter.

Par ailleurs, ce sont principalement ces déchets qui génèrent les mauvaises odeurs dans votre poubelle, alors que **compostés, ils ne sentent pas !**

Une date à retenir : le 4 mai 2024 ! Rendez-vous à Rilhac-Lastours pour une formation sur le compostage et le jardinage au naturel. Vous pourrez, si vous le souhaitez, repartir avec un composteur gratuit ! Inscription obligatoire auprès du SYDED : 05 55 12 62 32

Besoin d'informations ou de conseils ?

Service Déchets - 28 avenue François Mitterrand 87230 Châlus
05 55 78 67 94 - dechets@paysdenexon-montsdechalus.fr